

Cotiser à un REER, une résolution à tenir pour la nouvelle année! – II

DANS CETTE SECONDE CHRONIQUE qui fait suite à celle du mois dernier, nous portons à votre attention d'autres renseignements qui, nous l'espérons, vous seront utiles dans la planification de votre retraite.

Cotiser en 2005 et demander la déduction plus tard!

Beaucoup d'investisseurs ignorent qu'il est possible de cotiser, dès le début de 2005, à un REER pour l'année d'imposition 2005. Le maximum permis est majoré à 16 500 \$ et sera porté à 18 000 \$ pour l'année d'imposition 2006. Au cours des années subséquentes, il devrait être indexé annuellement.

Si vous contribuez à votre REER en 2005, vous ne serez pas pour autant tenu d'utiliser la déduction pour l'année d'imposition 2005. Vous pourriez, en effet, faire fructifier vos investissements à l'abri de l'impôt immédiatement, puis utiliser la déduction quelques années plus tard, lorsque votre taux marginal d'imposition sera vraisemblablement supérieur. Votre retour d'impôt n'en sera alors que plus important.

Cette astuce est surtout recommandée pour une personne qui commence à investir dans un REER et dont les revenus limités devraient augmenter beaucoup dans un proche avenir. C'est notamment le cas des étudiants ou des personnes qui bénéficient d'un congé parental.

Avant de reporter une déduction REER à une année future, il est recommandé de procéder à une simulation fiscale afin de bien saisir toutes les répercussions de cette décision. En effet, on ne peut pas se fier uniquement à son taux d'imposition

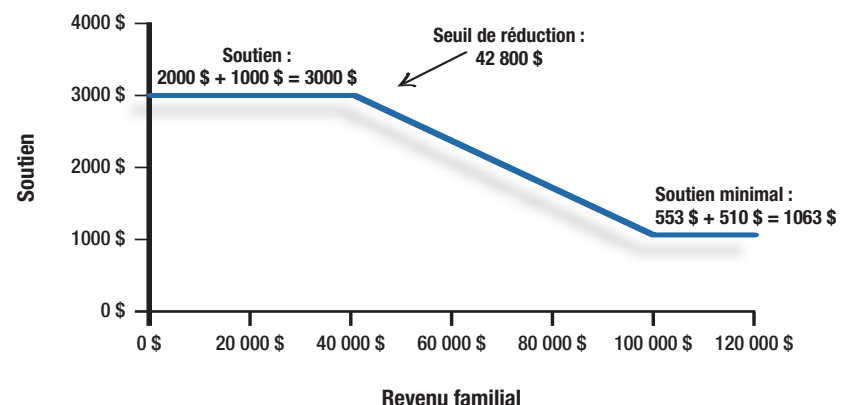
marginal pour connaître l'économie d'impôt résultant d'une cotisation à un REER. Il faut aussi tenir compte des nombreux crédits d'impôts et autres allègements fiscaux qui font partie de notre régime fiscal et qui sont diminués, voire carrément perdus à partir d'un certain seuil de revenu.

Pensons, par exemple, au nouveau paiement de soutien aux enfants que le gouvernement du Québec a mis en place en 2005. Ce paiement annuel est de 2000 \$ pour un premier enfant, de 1000 \$ pour les 2^e et 3^e enfants et de 1500 \$ pour les autres. Ce paiement est réduit pour les familles ayant un revenu supérieur à 42 800 \$. En fait, il est réduit de 4 % pour les revenus supérieurs à 42 800 \$, avec l'assurance de pouvoir toucher un minimum de 553 \$ pour le 1^{er} enfant et de 510 \$ pour les suivants.

Le graphique ci-dessous illustre la situation d'un couple avec deux enfants. On constate que, pour un ménage dont le revenu familial se situe entre 42 800 \$ et 91 225 \$, une cotisation à un REER résulte en une économie d'impôt additionnelle de 4 %, grâce à un paiement de soutien aux enfants plus élevé. Et nous n'avons pas tenu compte de la

Soutien aux enfants selon le revenu familial

Couple avec deux enfants – 2005





par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Épargne et investissement

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Fonds d'investissement

Fonds FMOQ : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597

Programmes d'assurances

- Assurances de personnes
- Assurances automobile et habitation
- Assurances de bureau
- Assurance-médicaments et assurance-maladie complémentaires
- Assurances frais de voyage et annulation

Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 877 807-3756

Pro-Fusion « auto »

- Achat – vente
- Voitures neuves ou usagées
- Location
- Financement d'auto

Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500

Téléphone cellulaire et téléavertisseur

Bell Mobilité Cellulaire : (514) 946-2884 ou 1 800 992-2847

Carte Affinité – Master Card Or Banque MBNA

- Service à la clientèle : 1 800 870-3675
- M^{me} Renée Carter : (514) 390-2159

Tarifs hôteliers d'entreprise pour les membres de la FMOQ

FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499

Direction des affaires professionnelles

- D^r Michel Desrosiers, directeur
- FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

Autres services

- Assurance-responsabilité professionnelle

prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral, des crédits de TPS et TVQ, des crédits pour frais médicaux, du crédit pour personne vivant seule, du taux de crédit pour frais de garde d'enfants, du remboursement d'impôts fonciers, etc.

Vos droits de cotisation sont-ils pleinement utilisés ?

Les personnes qui, depuis 1991, n'ont pas versé les cotisations maximales autorisées doivent savoir qu'elles peuvent également ajouter à leur REER une somme correspondant à leurs droits de cotisation inutilisés. Cette somme est inscrite sur l'avis de cotisation annuel transmis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Un « coussin », ça fait toujours du bien

En terminant, il faut noter qu'il est aussi permis de cotiser jusqu'à 2000 \$ en sus des cotisations mentionnées précédemment, sans pénalité. Bien qu'il ne soit pas déductible dans l'année, ce « coussin » produit des revenus à l'abri de l'impôt tant et aussi longtemps que la somme investie demeure dans le REER. Quant à la cotisation, elle devra être déduite du revenu au cours d'une année à venir, au plus tard la dernière pour laquelle vous aurez des droits de cotisation.

EN TOUT TEMPS, nous vous invitons à prendre contact avec les membres de notre équipe pour obtenir plus d'information sur le REER et les autres produits et services financiers disponibles. ☎

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597 ;
Télécopieur : (514) 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ;
Télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929